

Ouverture de la criée - La coquille Saint-Jacques à l'honneur Samedi 10 décembre 2022

Règlement concours « Ouverture de coquilles »

Préambule :

Edeis Ports de Saint-Malo & Cancale organise l'évènement « Ouverture de la criée de Saint-Malo / La coquille Saint-Jacques à l'honneur » le samedi 10 décembre 2022.

Objectifs : En pleine saison de la coquille Saint-Jacques, produit phare de la pêche à Saint-Malo, EDEIS Ports de Saint-Malo & Cancale souhaite, au travers de cet événement, soutenir la filière pêche, mettre en avant le produit et valoriser la richesse et les acteurs du territoire.

Pour cela, EDEIS Ports de Saint-Malo & Cancale invite les malouins à vivre une expérience au travers de 2 rencontres :

1 - Présentation du produit : Les pêcheurs malouins auront à cœur de partager leur métier, leur savoir-faire et leur passion pour ce coquillage si cher à nos assiettes durant ces fêtes de fin d'année.

2 - Dégustation : Des chefs réveilleront les papilles en dévoilant deux recettes à base de coquilles Saint-Jacques.

Un atelier « Les enfants cuisinent » : Les chefs cuisiniers invitent les enfants de 8 à 12 ans à préparer un plat à base de coquilles Saint-Jacques.

Article 1 - Objet du Concours

Concours « ouvrir et décoquiller la Saint-Jacques » :

Date et Horaires : Le samedi 10 décembre 2022 à 11h

Lieu : Criée de Saint-Malo - Quai du Val - 35400 Saint-Malo

Organisateur : Société EDEIS Ports de Saint-Malo & Cancale

Attention : Selon l'évolution du contexte sanitaire, EDEIS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter ce concours.

La société EDEIS Ports de Saint-Malo & Cancale, dont le siège social est situé Gare Maritime de la Bourse à Saint-Malo, organise un concours d'ouverture de coquilles Saint-Jacques, réservé aux non-professionnels de la restauration et de la pêche, le samedi 10 décembre 2022.

Port de **Saint-Malo**

Le Comité des Pêches d'Ille-et-Vilaine est partenaire de l'évènement.

Article 2 - Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, les participants doivent prendre connaissance du présent règlement et accepter sans aucune réserve celui-ci.

Article 3 - Conditions de participation

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure non-professionnelle de la restauration et/ou de la pêche.

10 places sont ouvertes. Seules les 10 premières candidatures seront prises en compte. Sont exclus de ce concours, le personnel Edeis, ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leurs conjoints.

Les candidatures sont à adresser par mail au plus tard le 9 décembre 2022 à l'adresse suivante contact@saintmalo-cancale.port.bzh

Les candidats retenus pour concourir recevront un email de confirmation. En cas de désistement ou d'impossibilité de participer au concours, d'un ou plusieurs candidats, l'organisateur se réserve le droit de faire appel à un ou plusieurs remplaçants selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Chaque candidat signera ce règlement le jour même sur place.

Article 4- Déroulement du concours

Les candidats devront se présenter sur le lieu du concours au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve.

Les candidats apporteront le matériel nécessaire à l'ouverture des coquilles Saint-Jacques (couteaux, gants, ...). Il est en revanche interdit d'apporter des éléments de décorations ou des supports personnels.

Les plateaux et autres supports de présentation éventuels seront fournis par l'organisation.

Port de Saint-Malo

En cas de blessure des candidats pendant l'épreuve d'ouverture de coquilles Saint-Jacques, l'organisateur du concours ne saura être tenu pour responsable. Chaque candidat doit disposer d'une assurance en responsabilité civile propre.

Les candidats devront se présenter en tenue de travail appropriée pour le concours.

L'épreuve : les concurrents devront ouvrir, décoquiller et présenter 40 coquilles Saint-Jacques dans un plat qui leur sera fourni, en un minimum de temps. Un top départ sera donné et chaque candidat sera chronométré.

Toute blessure avec saignement entraîne automatiquement la disqualification de l'épreuve.

Article 5 - Le jury

Le président du jury sera nommé par l'organisateur et sera impérativement un professionnel de la pêche et/ou de la restauration. 2 autres membres du jury seront nommés par le président du jury et l'équipe organisatrice du concours. A la fin de l'épreuve d'ouverture des coquilles Saint-Jacques, le jury établira le classement selon les critères suivants :

La vitesse :

Le plus rapide obtiendra la note de 100, le deuxième : 80, le troisième : 70, le quatrième : 60, le cinquième : 50, le sixième : 40, le septième : 30, le huitième : 20, le neuvième : 10 et le dixième : 0

La qualité d'ouverture des coquilles et la présentation (coquille blanche, sans barbillon, sans marque de couteau, esthétique...) :

Le jury notera de 10 à 100 (100 étant la meilleure qualité d'ouverture et de présentation)

Le classement final :

Les notes « vitesse » et « qualité d'ouverture et présentation » seront additionnées pour donner une note finale et classer les candidats.

Article 6 - Dotations

Pour leur participation, tous les candidats recevront un lot.

Le premier recevra un bon cadeau « Restaurant » pour 2 personnes.

Port de **Saint-Malo**

Le deuxième recevra un bon d'achat de la « Boutique de la Compagnie des Pêches », d'une valeur de 30 €

Le troisième recevra un livre.

Les prix et dotations attribués ne pourront en aucune façon être réclamés sous une autre forme que celle proposée au moment de la cérémonie de remise des prix. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 7 - Responsabilité

L'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité.

Article 8 - Réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au concours devront être formulées au plus tard 30 jours à compter de la clôture des épreuves du concours, formulées par écrit uniquement et transmises à EDEIS à l'adresse suivante :

Edeis Ports de Saint-Malo & Cancale - Monsieur le Directeur Général - Gare Maritime de la Bourse
- 35400 Saint-Malo.

A l'exception des cas de fraudes des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de façon amiable entre l'organisation et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

Article 9 - Données Personnelles / Droit à l'image

Les participants et inscrits sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant inscrit dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite en précisant les références exactes du concours.

Port de **Saint-Malo**

Les participants seront filmés et pris en photo lors de l'épreuve. Ils reconnaissent, acceptent et autorisent gracieusement que leurs noms, prénoms, ainsi que les photos prises et films tournés avec eux lors des épreuves de concours soient utilisés par l'organisateur sur les sites Internet de l'organisation et de ses partenaires privilégiés et/ou tout support promotionnel, pendant une durée de 2 ans à compter de la première mise en ligne des vidéos et/ou photo.

Tout participant au concours accepte la diffusion de son image, coordonnées (Nom, prénom, Ville, ...) pour tout éventuel point presse.

Article 10 - Règlement du concours

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par l'autorité organisatrice. Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours. Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail.

Pour toute demande relative au droit commercial, merci de prendre contact avec l'organisation :

Edeis Ports de Saint-Malo & Cancale

Myriam Masson

02 99 20 51 00 - contact@saintmalo-cancale.port.bzh